

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

DECISION DU MAIRE

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX  
EXTENSION DES LOCAUX DE CABINETS MEDICAUX  
LOT N°5-ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Le Maire de la Ville de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 alinéa 4,  
Vu la délibération de Conseil Municipal du 25 juin 2020, délégant à M. Ange SANTINI, Maire de Calvi, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits disponibles au budget 2022,

Considérant que pour mener à bien cette opération, il convient de recourir à un prestataire de droit privé,

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Ville le 16 Juin 2022,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres en application des critères de sélection des offres, la société SARL EIB a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société EIB, représentée par M.LECONTE dont le siège social se trouve à CALENZANA(20214) l'exécution du marché public pour un montant de 17 366,10 euros HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : Les personnes suivantes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

M. Le Sous-Préfet de Calvi

M. Le Directeur Général des Services

M. Le Trésorier d'Ile-Rousse

Fait à Calvi, le 21 OCT. 2022

Le Maire,

Ange SANTINI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000509-20221021-102-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022